



[Edito](#) [Echanges](#) [Rencontres](#) [Dossiers](#)



La lettre d'information de Luberon Nature

FEVRIER 2021

EDITO

Découvrez notre deuxième lettre d'information, vous constaterez que Luberon Nature s'est montré très actif au cours de ces dernières semaines. Notre objectif est de vous informer de nos actions afin que vous puissiez contribuer à la vie de notre association et vous engager à nos côtés sur les sujets que nous sommes amenés à traiter pour la préservation de notre territoire.

Plus que jamais, vous pouvez devenir un acteur de la protection de notre environnement puisque vous serez désormais en mesure de nous signaler, avec notre nouvelle plateforme [Sentinelles Luberon Nature](#), les manquements aux règles érigées par le législateur et par le Parc concernant les panneaux publicitaires et les dépôts sauvages (ordures, gravats, décharges, etc.) et donc soutenir ainsi plus activement notre association.

Votre contribution s'effectue, bien sûr aussi, avec le renouvellement de votre adhésion pour 2021, maintenant [disponible sur le site](#).

ECHANGES

ENVIRONNEMENT ET PUBLICITÉ : VASTE PROBLÈME...

Aborder le sujet de la publicité sur le territoire du Luberon, pour une association comme Luberon Nature dont la vocation première est la défense de l'environnement n'est pas chose simple. Certes, l'environnement c'est aussi et surtout le paysage, mais pas que...

Depuis 1977 le Luberon est protégé par une structure spécifique appelée Parc Naturel Régional. Ce n'est pas pour autant une "réserve" car on y vit, on y travaille, on y cultive la terre, on y vient en vacances... Et toutes ces activités s'intègrent dans un système économique global, lequel nécessite de la communication dont la publicité est l'un des éléments aujourd'hui incontournable mais qu'il importe de savoir canaliser.

Si la publicité peut se définir comme « l'ensemble des actions mises en œuvre par une entreprise artisanale, commerciale ou industrielle pour se faire connaître et communiquer sur ses produits et/ou prestations afin d'en promouvoir la vente », cela ne veut pas signifier que tout et n'importe quoi soit possible.

Cela fait déjà quelques années que le législateur s'est saisi du problème...



Cette loi du 29 juillet 1881 est célèbre aussi parce que c'est elle qui définit encore actuellement et fondamentalement les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique.

Mais, en matière de publicité, il y a eu autant d'eau passée sous les ponts que d'affiches collées...

Où en est-on actuellement, en cette époque du "en même temps" quand il faut concilier défense de l'environnement et développement économique ?

AU NIVEAU NATIONAL

C'est la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 qui réglementent la publicité extérieure. Le lecteur pourra utilement se référer au [guide pratique](#) (246 pages !) édité par le Ministère de l'écologie qui détaille tous les aspects de cette importante réglementation.

De manière simplifiée, les dispositifs publicitaires se répartissent en 3 catégories :

- L'enseigne, qui recouvre toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou scellée au sol sur l'unité foncière, relative à une activité qui s'y exerce;
- La pré-enseigne, correspondant à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- La publicité, qui est destinée à informer le public ou à attirer son attention, et qui est hors des deux précédentes définitions.

AU NIVEAU DES TERRITOIRES : Le Règlement Local de Publicité (RLP)

Cette même loi de 2010 prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, et ce, dans le cadre d'un **Règlement Local de Publicité (RLP)**.

Un RLP peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant ou propriétaire d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le RLP est pris à l'initiative du maire. Ses dispositions doivent être compatibles avec la charte du parc naturel régional (PNR) - s'il en existe - ou avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable applicables dans les communes situées dans l'aire d'adhésion d'un parc national.

Après une délibération municipale prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment). Le RLP est alors annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

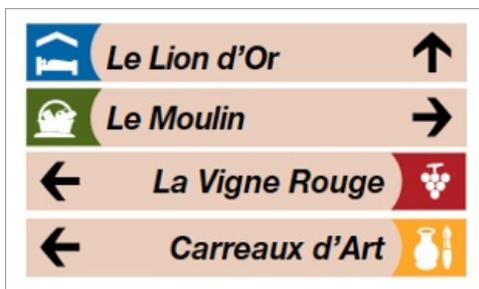
Ainsi, l'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit, selon le dispositif, effectuer une déclaration préalable (par [formulaire cerfa n°14799*01](#)) ou une demande d'autorisation (par [formulaire cerfa n°14798*01](#)) auprès du maire. Toutes les enseignes sont soumises à autorisation lorsqu'il existe un RLP.

DANS LE LUBERON : la charte signalétique

En ce qui concerne notre région, cette possibilité a donc été encadrée par le

Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) qui, dès 1977 a été un précurseur en éditant une **charte signalétique**. L'objectif était déjà, et avant même la parution de la loi, de remédier à la prolifération des panneaux publicitaires qui ne pouvaient que provoquer des nuisances sur l'environnement et les paysages.

Actuellement, si la publicité est interdite dans tout parc naturel régional, elle peut néanmoins être admise sur les zones dites "agglomérées", dans le cadre de chaque RLP établi en fonction de la charte signalétique du Parc.



Exemple de SIL (Signalisation d'Information Locale) normalisé PNRL

La signalisation des activités économiques est ainsi rendue possible par les enseignes, les pré-enseignes, la signalétique de jalonnement, la signalétique d'intérêt local (SIL) et les Relais Informations Services (RIS), chacun de ces dispositifs ayant des prescriptions réglementaires précises.

Ces prescriptions qui s'imposent à tous, au sein du territoire du Parc Naturel Régional du Luberon, sont détaillées dans les documents téléchargeables ci-après :

- [la charte signalétique pour les communes rurales](#)
- [la charte signalétique pour les villes](#)

De plus, des conseils ciblés pour la réalisation d'enseignes, de pré-enseignes ou la signalisation d'information locale ont aussi été établis par le Parc et sont mises à la disposition de toute la population via internet :

- [Réglementation](#)
- [Enseignes](#)
- [Pré-enseignes dérogatoires](#)
- [SIL \(Signalisation d'Information Locale\)](#)
- [Pré-enseignes temporaires](#)
- [Publicité](#)

Sur le territoire du PNRL, 42 communes possèdent des règlements locaux de publicité (RLP) et 50 communes ont installé un jalonnement des activités locales en respectant les directives de la charte signalétique.

L'une des missions de Luberon Nature consiste à participer activement aux instances administratives chargées de l'environnement. C'est donc à ce titre que l'association est notamment membre de la Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS) dans sa formation "publicité". Cette commission « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 Code environnement).

C'est au sein de cette commission que sont instruits et analysés, sous l'autorité du Préfet les dossiers présentés par les communes qui ont décidé de se doter d'un Règlement Local de Publicité (RLP), à la suite de quoi, elle émet un "avis".

MISE EN APPLICATION : POLICE DE LA PUBLICITÉ

Du fait de son statut, le Parc n'a ni vocation ni les moyens juridiques de faire respecter par voie réglementaire l'application de ces recommandations.

C'est donc **au maire**, premier magistrat de la commune, que revient, lorsqu'il existe un RPL, le **pouvoir de police** ; il agit au nom de sa commune, pour faire respecter les prescriptions issues de son propre règlement local de publicité d'autant qu'il en est à la fois le maître d'œuvre et aussi le gardien.

Si le maire n'exerce pas sa compétence, **le préfet** peut se substituer à lui

dans les conditions définies par les articles [L. 581-14-2](#) et [R. 581-82](#) du code de l'environnement. Le préfet adressera dès lors une demande au maire de mettre en œuvre son pouvoir de police au titre de l'article [L581-27](#).

En cas d'inaction du maire dans le délai d'un mois, le préfet intervient au lieu et place du maire. Il en sera ainsi pour la prise de l'arrêté de mise en demeure, de l'arrêté de dépose ou de mise en conformité en cas de non conformité du dispositif à la déclaration préalable prévue à l'article L. 581-6, et enfin de l'exécution d'office. De même, le préfet de département peut inviter le maire à recouvrer l'astreinte, puis la recouvrer à sa place au profit de l'État si le maire n'agit pas.

Luberon Nature en tant qu'association agréée depuis 1979 au titre de la protection de l'environnement, se doit de rester vigilante et d'être la "gardienne" de la protection de l'environnement.

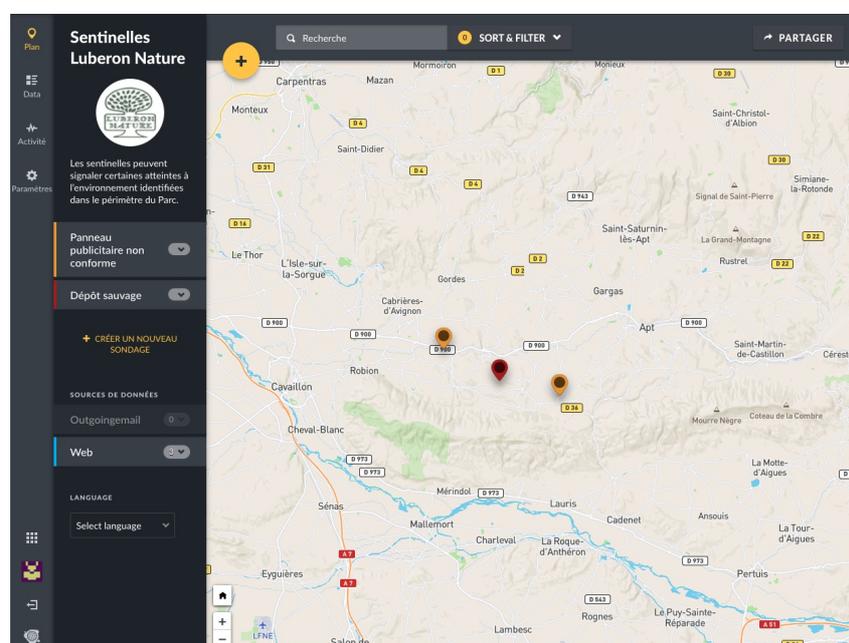
SENTINELLES LUBERON NATURE

Nous encourageons vivement les internautes et adhérents de Luberon Nature à nous signaler certaines atteintes à l'environnement identifiées dans le périmètre du Parc sur notre nouvelle plateforme Sentinelles Luberon Nature : les manquements aux règles sur les panneaux publicitaires et les dépôts sauvages (ordures, gravats, décharges, etc.).

En véritable sentinelle de la nature, vous pouvez facilement déposer votre témoignage sur notre site web (<https://luberonnature.fr/sentinelles/>) ou via l'application Ushahidi (voir instructions plus bas). Vous pouvez au choix créer un compte sur la plateforme (icône s'inscrire en bas à gauche) ou témoigner de façon anonyme. Il vous sera demandé une description détaillée, la localisation précise et des photos. Après analyse de chaque cas relevé, votre témoignage sera publié sur la carte et suivi par Luberon Nature.

Cette action de vigilance dont nous reparlerons ultérieurement pourra être étendue à d'autres types de manquements. **Merci d'y contribuer et de partager massivement !**

>>> Contribuez à Sentinelles Luberon Nature <<<



Application mobile Ushahidi pour contribuer à Sentinelles Luberon Nature

1. Télécharger l'application pour [Android](#) ou



[iPhone](#).

2. Chercher et choisir le "déploiement" : **Sentinelles Luberon Nature**
3. Changez la langue de l'application via le menu en haut à gauche (en Anglais par défaut)
4. Pour soumettre un témoignage, cliquez sur "Envoyez un réponse à un sondage"
5. Choisissez le sondage approprié : "Panneau publicitaire non conforme" ou "Dépôt sauvage"
6. Complétez le formulaire et soumettez votre témoignage

ADHÉSION 2021

Si l'année 2020 a été à maints égards difficile en particulier du fait de la situation sanitaire, l'équipe s'est néanmoins impliquée sur de nombreux dossiers et a :

- développé un programme pour les 3 prochaines années: [Vision 2020-2023](#) - qui vous a été présenté lors de l'AG.
- réalisé des travaux de modernisation de nos outils de travail avec l'objectif de réduire les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion sur la période à venir,
- pris position sur certaines affaires qui nous étaient remontées de diverses sources
- été au-devant des élus, des instances administratives et de certaines associations afin de percevoir et de mieux comprendre les enjeux du Luberon d'aujourd'hui,
- lancé la première édition de *Luberon Nature Info* ([Octobre 2020](#)) outil d'information indispensable pour vous rendre compte de nos activités, ouvert une page Facebook
- édité un nouveau numéro de *Brèves Nouvelles* ([N°136 - Décembre 2020](#)).

Nos actions, pour rappel, s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Protection de l'environnement qui positionne en priorité la nécessité de renforcer le territoire par un soutien à l'économie locale vertueuse
- Engagement dans la vie locale et associative avec
 - Participation aux instances nationales, régionales, départementales ou locales
 - Appui technique et judiciaire aux associations locales ou instances qui nous sollicitent.
 - Appel à l'engagement des adhérents pour qu'ils participent activement à la vie de Luberon Nature

Pour répondre aux défis qui nous attendent et poursuivre la mission que Luberon Nature a débutée il y a 56 ans, nous avons besoin, plus que jamais de la confiance et du soutien financier de nos adhérents. En effet, Luberon Nature ne peut compter que sur les contributions de ses adhérents, la générosité des membres actifs et bienfaiteurs et celle de ses mécènes pour assurer le financement de ses actions.

Nous vous rappelons que les dispositions fiscales actuelles vous permettent une déduction égale à 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Après réception de votre cotisation, un reçu fiscal vous sera adressé que pourrez joindre à votre déclaration de revenus. Ainsi, si vous versez 100 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 €, et il ne restera que 34 € à votre charge.

L'adhésion peut se faire par ordre de préférence :

1. En ligne via la plateforme HelloAsso avec paiement en carte bancaire : [Adhérer en](#)

[ligne !](#)

2. Par virement bancaire à la Banque Postale en précisant impérativement votre nom et prénom dans le libellé du virement. IBAN : FR 54 2004 1010 0804 2537 2A02 963 - BIC : PSSTFRPPMAR
3. Par chèque à l'ordre de Luberon Nature accompagné du bulletin ([disponible ici](#)) et en pièce jointe) dûment complété.

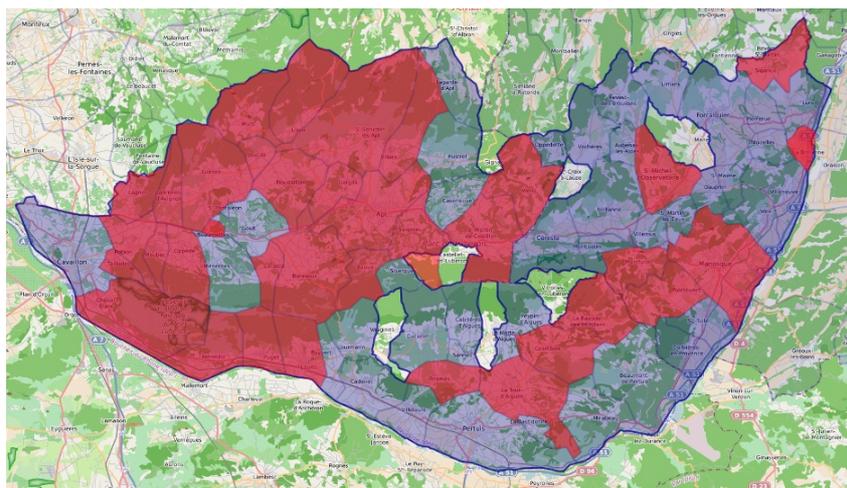


Adhérer en ligne !

RENCONTRES

VISITES DES COMMUNES DU PARC

Nous en avons parlé dans notre précédente lettre : depuis sa constitution, le Bureau de Luberon Nature rend visite aux maires des communes du Parc. Cette démarche nous permet, au travers d'échanges en général passionnants avec les élus, de mieux connaître le terrain et d'appréhender les problèmes en amont. A ce jour 37 communes ont fait l'objet de ces rencontres avec les édiles comme vous pouvez le visualiser sur la liste et la cartographie ci-dessous :



Ansouis, Apt, Auribeau, Beaumettes (Les), Bonnieux, Brillanne (La), Buoux, Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gargas, Gordes, Grambois, Jocas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Manosque, Maubec, Merindol, Montfuron, Murs, Oppede, Pierrevert, Puget, Robion, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Michel l'Observatoire, Saint Pantaleon, Saint Saturnin les Apt, Sigonce, Taillades (Les), Tour d'Aigues (La), Viens, Villars.

FOCUS SUR SAINT-MARTIN DE CASTILLON

LES CAVALES THÉÂTRE AGRI-CULTUREL

Il s'agit d'une propriété familiale située sur la commune de Saint-Martin de Castillon et composée de 20 hectares de terres actuellement entretenues en éco-pâturage et 20 hectares de bois entretenus également par les troupeaux, afin de préserver du risque d'incendie.

Sur ce lieu, un hangar, bergerie à l'origine, est actuellement utilisé pour les répétitions et les créations des spectacles et numéros des artistes propriétaires, Francis et Nadine BRUNAUD. Ce hangar est progressivement aménagé et équipé : projecteur de nouvelle génération, sonorisation, équipement d'enregistrement, lieux scéniques, coulisse etc.

Les artistes souhaitent que ce lieu devienne un lieu de partage avec le territoire et de transmission pédagogique autour d'univers auxquels ils sont particulièrement attachés : les arts du spectacle dans toute leur pluridisciplinarité (arts du cirque, théâtre, littérature, musique, danse, arts

picturaux, etc.), l'artisanat d'art (bois, fer, pierre, etc.) et l'agroécologie.

Ce tiers lieu aura pour ambitions, de manière individuelle ou collective :

- de promouvoir et développer une agriculture pluriannuelle et durable dans notre région
- de proposer des ateliers, stages et résidences d'artistes donnant lieu à terme à des expositions, permanentes ou temporaires, et à des représentations ouvertes à un public, coopérateur du lieu, local ou pas.

Certains de ces ateliers seront dirigés vers l'art clownesque, le cirque et le théâtre, étant entendu que Francis et Nadine les pratiquent depuis plus de 40 ans, sur le territoire, et dans le monde entier, au cœur des plus grandes entreprises circassiennes et visuelles.

Leur propriété se situe au cœur du parc du Luberon, et ils en préservent les 40 hectares, leur biodiversité animale et végétale, soucieux et respectueux de l'avenir de notre terre et de la santé des habitants, à l'année ou en vacances : aucun pesticide, aucun produit dangereux, un territoire de chasse réservée, autant de choix, autant de perspectives vertueuses.

Leur ambition est de créer une belle dynamique, conviviale, transversale et de qualité, afin de faire évoluer les synergies entre les artisans d'art, les artistes, les habitants du territoire et les acteurs locaux (écoles, associations, etc.) pour inventer à terme et petit à petit, avec l'appui de tous et dans une vraie concertation, un véritable laboratoire créatif autour des idées et des savoirs faire de chacun, dans cet espace-ressources.

Leur lieu pourra être, qui plus est, équipé en son et en lumières, afin d'accueillir d'autres propositions d'acteurs locaux et régionaux sur un territoire qui manque cruellement de ce type d'équipements ouvert à tous et pour tous.

Francis et Nadine voudraient, à terme, devenir un véritable trait d'union créatif, pour les habitants de leur commune prioritairement, et de la communauté des communes du pays d'Apt, afin de tisser de véritables liens culturels dans notre région, pour une toile qu'ils inventeraient avec nous.

Dans un prochain numéro de Luberon Nature Infos, nous vous communiquerons la date d'ouverture au public de ce lieu, les premiers événements programmés ainsi que les détails pratiques. Pour en savoir plus sur Clown Francesco: <https://clownfrancesco.com>

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC DU LUBERON

Luberon Nature propose une contribution globale sur l'ensemble des sujets dans le cadre de la révision de la charte.

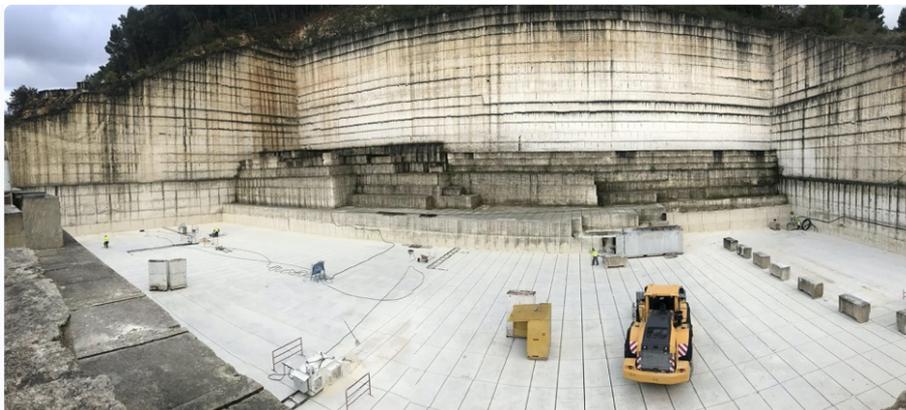
DOSSIERS

Afin de bien vous informer, nous vous donnons quelques indications sur certains dossiers que nous traitons actuellement.

COMITÉ DE SUIVI CARRIÈRES DE PROVENCE À OPPÈDE

Luberon Nature a assisté le 4 décembre dernier au Comité de suivi quinquennal des Carrières de Provence à Oppède. Accueilli par Monsieur MARIOTTA, Président et ses principaux collaborateurs, le comité a réuni Monsieur Jean Pierre GERAULT, Maire d'Oppède, Monsieur Vincent REY, représentant la DREAL, Monsieur Jean Paul BONNOT, représentant FNE 84 et Alain MERA représentant Luberon Nature.

Après un exposé de Monsieur Mariotta faisant le point sur les évolutions de la carrière par rapport à l'arrêté préfectoral depuis le dernier comité de suivi, les participants ont pu visiter les différents carreaux en exploitation et en cours de réaménagement dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Ces éléments ont permis de confirmer que les différentes obligations d'exploitation en matière sonore, de poussière et de respect de l'environnement sont scrupuleusement respectées. Il en va de même en ce qui concerne la remise en état des carreaux épuisés. L'ensemble des participants s'est montré très intéressé et satisfait.



SOCIÉTÉ BETONS GRANULATS SYLVESTRE

A la suite de notre première intervention auprès de la DREAL mi-septembre relative aux plaintes de certains adhérents par rapport aux nuisances produites par le site sur les communes de Maubec (production) et d'Oppède (transit) telles que volumes acceptables de déchets inertes, dépôt potentiel de matières polluantes, poussières, bruits du concasseur, circulation etc., nous avons obtenu à ce stade quelques avancées confirmées par Madame la sous-préfète.

Il a été demandé à l'exploitant de respecter certaines exigences de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 en:

- proposant une meilleure intégration paysagère de son entreposage de matériaux sous 3 mois;
- en installant un réseau de mesure des retombées de poussières avec transmission des résultats sous un mois;
- mettant en place l'aspersion du stockage de grande hauteur en cas de conditions météo défavorables sous 3 mois.

En outre, la démarche de Luberon Nature auprès de maires directement concernés a été à l'origine d'une réunion initiée par Mme la sous-préfète le 1er décembre 2020. Luberon Nature a élaboré pour cette rencontre le document powerpoint qui a été présenté aux participants: sous-préfecture, DREAL, Mairies de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède. L'intérêt de cette réunion résidait dans le fait que ce sont les activités de cette société sur plusieurs sites qui ont été débattues.

En substance:

- Mme la sous-préfète suggère à M. le Maire de Maubec, qui n'a pas été approché officiellement pour le permis de construire de la nouvelle centrale, de réaliser un contrôle pour constater l'infraction (il en a les compétences en matière d'urbanisme) et obtenir de l'entreprise sa régularisation par le dépôt du permis. M. le Maire de Maubec nous a fait savoir qu'il entendait également imposer le démantèlement de l'ancienne centrale. L'emplacement de la nouvelle centrale, en revanche, ne lui poserait pas de problème.
- En ce qui concerne Oppède, plusieurs points subsistent, en dehors des nuisances liées au stockage: une parcelle proche du Calavon semble être devenue une zone morte. Luberon Nature et la mairie vont donc effectuer une demande d'analyse afin de pouvoir prendre éventuellement les mesures nécessaires à la restauration de la biodiversité dans cette zone.
- De ce fait, Mme la sous-préfète recommande la mise en place d'un comité de suivi sous l'autorité du maire qui, bien que non obligatoire pour ce type d'activité, pourrait rapprocher les parties en bonne intelligence afin de réduire les nuisances actuelles. Luberon Nature va travailler en ce sens.
- Au niveau de Cabrière d'Avignons, Mme le maire s'est opposée au prolongement de l'activité de la carrière au vu des nuisances constatées. La cessation d'activité aura lieu le 18 février 2021. La DREAL doit vérifier la conformité de la remise en état, sachant que l'exploitant reste responsable des conséquences générées par les travaux. Luberon Nature a les compétences pour conseiller Mme le maire dans cette étape importante et lui a proposé de l'assister dans cette démarche.
- Enfin, sur Lagnes, M. le maire n'est pas favorable à la création d'une seconde carrière sans accord. Il a la main sur l'aboutissement du projet. Comme le terrain est inclus dans le projet d'extension du site classé de Fontaine de Vaucluse, cette activité est peu compatible du fait de son

impact négatif. Le dossier est en cours d'instruction avec le Ministère de l'Environnement.

En résumé Luberon Nature est fortement impliquée afin de cadrer une activité qui, si elle est nécessaire à la vie économique de notre région, se doit d'être exemplaire au niveau réglementaire exigeant le respect des contraintes environnementales qui s'imposent plus que jamais à nous tous.



LUBERON NATURE

Association loi 1901, fondée en 1966
et agréée depuis 1979 au titre de la protection de l'environnement
276 rue de la République, 84220 Goult
Tél. / Fax: 04.90.04.51.56
info@luberonnature.fr | www.luberonnature.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous êtes adhérent.e.s de l'Association Luberon Nature.

[Se désinscrire](#)

